

|                              |                               |           |        |          |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de<br>FLERS<br>61100 | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|                              | 08.09.2026                    | CV-26.480 | 8.3    |          |
|                              | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



## OBJET :

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF SAINT  
SAUVEUR  
SECURITE ROUTIERE**

DL-TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande reçue en Mairie le 16 janvier 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite, l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la réalisation d'une journée visant la sécurité routière, sur la moitié du parking du Gymnase Godard,**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation,

## ARRETE

\*\*\*

### ARTICLE 1 – AUTORISATION

**LE JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026, Monsieur Laurent GOUNY – Chargé de mission de la Fondation Normandie Générations, est autorisé à occuper LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASSE GODARD.**

### ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :**

**LE JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026 DE 8 H 00 A 16 H 30 :**

**SUR LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASSE GODARD (délimité par des barrières).**

### ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

|                              |                               |           |        |          |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de<br>FLERS<br>61100 | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|                              | 08.09.2026                    | CV-26.480 | 8.3    |          |
|                              | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit septembre deux mille vingt-six

Le Maire-Adjoint  
Chargé de la Voirie



**François LEPRINCE**

**Diffusion le : 17 SEP. 2026**

Requérant : l.gouny@normandie-generations.fr  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication  
COM (MM-BB)  
DAT (YZ)  
DEP (MB)  
TSS (SL-HM)  
Police Municipale  
Repro (GJ)  
Service Voirie  
Service Citoyenneté et vie quotidienne